

# PROJET DE LOI D'AUTONOMIE DES UNIVERSITES

## 1. Intervention des étudiants

## 2. Présentation générale

Comparaison entre les statuts avant 68 , 84 , le projet qui nous est soumis, trois volets:

a- Pluridisciplinarité

b -Participation

c -gouvernance

## 3. Position de la CPU

## 4. Conséquences

a- statut des personnels enseignants

b- statut des BIATOS

## 5. Evolution du CNRS

# Conséquences pour les BIATOS

- **Esprit de la loi :**
- « Un établissement responsable, doté d'une gouvernance rénovée doit voir son rôle affirmé dans la gestion de ses ressources humaines »
- « Il est proposé à tous les établissements d'enseignement supérieur une grande latitude dans la gestion des recrutements et des carrières. »

# Les nouveautés

- Le président à autorité sur l'ensemble du personnel .Aucune affectation ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé.
- Création de CTP Locaux par décision du président après délibération du CA pour la gestion locale des emplois titulaires et non titulaires.
- Fongibilité des emplois (chaque établissement à enveloppe constante pourra choisir les types d'emplois enseignant ou IATOS dont il souhaite disposer)
- Dans le budget de l'établissement les montants affectés à la masse salariale sont limitatifs et assortis d'un plafond d'emplois (application de la LOLF)
- Le président peut recruter des agents non titulaires de toute catégorie en CDD ou CDI de droit public sur le budget propre de l'établissement.
- Le président est responsable de l'attribution des primes aux

# Les questions qui se posent pour l'avenir :

- la gestion des personnels de l'ASU dans un tel dispositif de gestion locale
- Le rôle des CTP et leur place à côté des CPE
- l'harmonisation des politiques locales entre établissement et avec le statut de la fonction publique d'état
- la mise en place par le CA de dispositifs d'intéressement.

# Le risque à venir : la casse du statut des personnels des universités

- la remise en cause du principe d'emplois de fonctionnaires pour des missions pérennes de service public
- la porte ouverte à l'accroissement de la précarité
- la création d'une nouvelle catégorie de non titulaires permanents
- la création d'une 4<sup>ème</sup> fonction publique universitaire avec les risques de cloisonnement et de décrochage par rapport aux autres fonctions publiques .